

Voilà donc, les professeurs de la faculté, incapables de juger des mérites d'un concurrent, faute de connaissances. Que ne le disaient-ils tout de suite avant de s'ériger en juges ?

“ Le Dr. conclut : qu'il vaut mieux dès lors prendre un médecin qui aura bien réussi dans sa pratique, qu'un jeune homme qui pourrait faire une excellente thèse, d'après ses études dans les livres. ”

Allons donc, cette réponse ne saurait être sérieuse. Nous serions presque tentés de croire que le reporter a mal compris. Comment, il faudra baser le choix du professeur, sur l'opinion populaire, le nombre des clients et ses années de pratique ! — Allons donc, autant vaudrait choisir tout de suite le célèbre Mireault qui réussit, “ dans sa pratique ” d'une manière à faire envie à bien des médecins, même âgés !

Non vraiment, il y a de quoi rire. — Mais chacun sait bien que le mérite n'est pas le principal élément de succès dans la clientèle. Et d'ailleurs un bon praticien est quelque fois tout l'opposé d'un professeur, même passable, car s'il suffit, par exemple de se tenir grave et coi, auprès du malade, pour arriver à une grande réputation, il est clair que les mêmes qualités sont pour le moins inutiles dans l'enseignement.

Reprocher aux jeunes leurs connaissances théoriques étendues, c'est folie.

Chacun ne sait-il pas que dans les dernières années, la médecine a fait d'énormes progrès que l'on ne peut suivre que par l'étude dans les livres et surtout auprès des maîtres ?

Et puis encore, ce qu'il faut aux élèves, ce sont précisément des connaissances théoriques, puisque dans la faculté, loin de tout malade, on ne peut leur enseigner la médecine que théoriquement.

Quant à l'irrégularité des concours par le fait que tous les professeurs n'assistent pas aux épreuves, c'est une opinion qui ne se peut soutenir

D'abord, si les professeurs sont incompetents, autant qu'ils n'assistent pas et ne jugent pas.

Et puis a-t-on jamais vu toute une faculté juger un concours ? En France, par exemple, les concours ont lieu tous les trois ans et servent à choisir des agrégés pour toutes les facultés. Eh bien, chaque faculté nomme ses représentants qui se réunissent et forment tous ensembles, un seul jury pour tous les concours. Et cette façon, les candidats venus de Montpellier sont jugés des professeurs de Paris, de Lyon, etc., — et par conséquent, échappent à la protection si favorable aux uns et si désastreuse pour d'autres.

S' imagine-t-on voir, tous les professeurs de toutes les facultés se réunissant au nombre de 200 pour juger les concours.

Il n'y a vraiment qu'ici, où l'on puisse avoir de telles idées.

Et vraiment si les juges sont aussi incapables que l'affirme leur